



## Santé et sécurité au travail

# Déclaration d'intention du Conseil communal de la commune de Milvignes

## Principes directeurs en matière de santé et de sécurité au travail

---

Le Conseil communal de la commune de Milvignes reconnaît que la sécurité au travail et la protection de la santé sont des **tâches de direction** et qu'elles représentent donc une **mission d'encadrement**.

L'**observation des principes** y relatifs fait partie intégrante des **objectifs** du Conseil communal.

Le Conseil communal **favorise la conscience** en matière de santé et de sécurité, la culture de la sécurité et la responsabilité de chacun à tous les niveaux.

Les **employeurs** aussi bien que les **travailleurs** veillent au respect et à l'application des dispositions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Le droit à la participation est assuré à tous les niveaux.

La **promotion** de la sécurité au travail et de la protection de la santé contribue grandement à créer une **ambiance saine** au sein de la commune, ainsi qu'à augmenter l'**efficacité** individuelle et collective.

En **reconnaissant** l'importance de la sécurité au travail et de la protection de la santé, le Conseil communal contribue à promouvoir le rôle des institutions publiques en tant que modèles.

Le Conseil communal met à disposition les **ressources nécessaires** en matière de personnel et de finances.

Le Conseil communal

Colombier, le 1<sup>er</sup> janvier 2015  
cm/1198-113477

